

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 12 avril
2023**

Nombre de membres

Séance du 12 avril 2023

en exercice: 8

L'an deux mille vingt-trois et le douze avril l'assemblée régulièrement convoquée le 31 mars 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 6

Sont présents: Achille HOURDÉ, Jean-Pierre BLÉTARD, Gérard CHÂTEL, Eloi BOUILLARD, Nathalie LE COHU, Marie-Claire ROQUES

Votants: 8

Représentés: Maxime DE AMORIN par Gérard CHÂTEL, Maria DECAUCHY par Achille HOURDÉ

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Nathalie LE COHU

M. le Maire remercie chaleureusement les membres du conseil et l'ensemble des participants pour leur implication aux côtés des deux adjoints et de lui-même.

M. le Maire demande au conseil de bien vouloir ajourner la délibération sur la tarification du cimetière de l'ordre du jour.

Le conseil accepte l'ajournement de cette délibération. M. le Maire remercie son conseil.

M. le Maire remercie Mme Nathalie Le Cohu, qui se propose pour tenir le poste de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Vote du compte de gestion 2022
- Vote du compte administratif 2022
- Délibération pour l'affectation du résultat.
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales
- Vote des subventions accordées aux associations
- Délibération concernant la RODP Orange.
- Délibération concernant la RODP Enédis.
- Vote du budget primitif 2023.
- Délibération relative aux amendes de police.
- Délibération concernant la tarification du cimetière.
- Délibération permettant le remboursement de frais avancés par un adjoint.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Lecture est faite du précédent compte rendu qui est approuvé à l'unanimité

VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 - DE 2023 009

M. le Maire donne la parole à M BLÉTARD Jean-Pierre qui explique que le compte de gestion est le reflet de la comptabilité du receveur.

M. BLÉTARD présente le budget 2022 et tout ce qui s'est passé durant cette année, en ce qui concerne les dépenses et les recettes de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil municipal déclare, à l'unanimité des membres présents et représentés, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part et l'adopte.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés le compte de gestion 2022

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - DE 2023 010

Mr. le Maire cède sa place au membre du conseil le plus élevé en âge pour conduire la présentation et le vote et quitte momentanément la séance, comme le veut le règlement.

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mr Achille HOURDÉ, et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

1 - donne acte de la présentation faite du compte administratif qui se peut se résumer ainsi :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 215 746.82 €

Recettes : 264 930.54 €

Résultat 2022 : 49 183.72 €

Report n-1 : 67 582.94 €

Résultat cumulé : 116 766.66 €

Section d'investissement :

Dépenses : 69 315.47 €

Recettes : 16 271.15 €

Résultat 2022 : - 53 044.32 €

Report n-1 : 25 987.32 €

Résultat après report : - 27 057.00 €

RAR dépenses : 9 360,00 €

RAR recettes : 3 120,00€

Résultat cumulé : 33 297,00€

2- Constate, pour la comptabilité principale, les identités des valeurs avec les indications de compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3- Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Retour de Monsieur le Maire, qui remercie le conseil municipal pour ce vote de confiance et adresse à chacun ses remerciements pour son travail et à toutes et tous pour la solidarité du groupe dans les efforts et les réalisations. salue l'excellent accompagnement de la Trésorerie et sa vigilance dans le suivi des comptes. Tout ceci étant possible grâce à l'implication des personnes plus directement associées au suivi du budget, Mr Blétard premier adjoint aux finances et notre secrétaire Mme Beauvois.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022 - DE 2023 011

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de HOURDÉ Achille
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

Excédent de 116 766.66

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	67 582.94
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	39 696.93
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	49 183.72
Résultat cumulé au 31/12/2022	116 766.66
A.EXCEDENT AU 31/12/2022	116 766.66
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	33 297.00
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	83 469.66
B.DEFICIT AU 31/12/2022	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: VOTE DU TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES - DE 2023_012

Monsieur le Maire rappelle que le taux des taxes n'ont été augmentées qu'une seule fois depuis 2009 qu'il est maire de la commune. Il propose pour cette année de ne pas augmenter les taux et donc de maintenir le taux à l'identique pour ne pas alourdir la pression fiscale locale de nos concitoyens. Il explique que tant que cela sera possible le conseil maintiendra cette politique.

Il remercie le conseil de choisir cette option courageuse pour 2023.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil approuve le maintien sans augmentation des taux suivants pour l'année 2023:

- Taxe foncière bâti43.62 %
- Taxe foncière non bâti.....40.54 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires..... 14.03 %

Objet: DELIBERATION ACCORDANT LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR 2023 - DE 2023_013

M. le Maire indique que dans le cadre du budget 2023, il est proposé de donner 350.00€ à diverses associations.

M. le Maire propose donc de décomposer cette somme de 350.00€ entre plusieurs associations :

- 100.00 € € pour l'ASSAD
- 100.00 € pour les pompiers
- 100.00 € pour la coopérative scolaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve à l'unanimité le détail de ces subventions.

DELIBERATION CONCERNANT LA RODP ORANGE - DE 2023_014

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 8 voix pour,

DÉCIDE D'APPLIQUER les tarifs prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le versement de la somme 388.78 € due au titre de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2023 et à revaloriser chaque année.

DELIBERATION CONCERNANT LA RODP ENEDIS - DE 2023_015

CONSIDÉRANT que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs d'ENEDIS donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Considérant la population de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés

- Décide de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,
- Dit que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.
- Décide d'émettre les factures de RODP Electricité au titre de l'année 2023 pour un montant de 234.00€.

VOTE DU BUDGET 2023 - DE 2023_016

M. le Maire donne la parole à M. BLÉTARD premier adjoint aux finances

Ce dernier expose les chiffres du budget qui s'équilibre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur proposition du maire et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Adopte le budget primitif 2023 équilibré comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	équilibré à 340 063.22 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	équilibré à 873 421.89 €

DELIBERATION RELATIVE AUX AMENDES DE POLICE - DE 2023_017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que la commune de Jaignes peut prétendre bénéficier de la dotation relative à la répartition des amendes de police pour de l'aider à financer des travaux afférents à la circulation et à la sécurité routière.

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération suivante :

Création d'un aménagement provisoire ou expérimental du stationnement rue de Verdun, afin de réduire la vitesse dans cette rue, apportant ainsi une réponse aux problèmes de sécurité.

Le coût prévisionnel de ces travaux sera au maximum de 20 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention en déposant le dossier auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée ;

DELIBERATION CONCERNANT LA TARIFICATION DU CIMETIERE - DE 2023_018

Comme proposé par M. le Maire en début de séance du conseil municipal et accepté, cette délibération est ajournée.

REMBOURSEMENT DES FRAIS QU'UN ADJOINT A AVANCÉS POUR LA MAIRIE - DE 2023_019

M. le Maire explique que l'abonnement de l'antivirus arrivait à son terme et qu'il était nécessaire de le renouveler. Seul un paiement par carte bancaire était possible. M. Jean-Pierre BLETARD a donc payé avec sa carte bancaire personnelle cet antivirus. M. le Maire propose donc au conseil de rembourser M. BLÉTARD.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de rembourser M. BLÉTARD Jean-Pierre pour le montant avancé soit 54.99 €.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

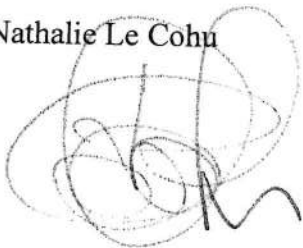
Mr le Maire remercie les très nombreux parents et enfants qui ont participé à la chasse aux Œufs le lundi de Pâques. Une très belle réussite à porter également au crédit des membres du conseil et bénévoles qui l'ont organisée.

La séance est close à 22H 30

Le Mercredi 12 Avril 2023

La secrétaire de séance

Nathalie Le Cohu



le Maire

Achille Hourdé

